



ASSOCIATION FRANCAISE
DES CHIRURGIENS DE LA FACE

I - STATUTS

Article 1

NOM

Le nom de cette organisation est :

« ASSOCIATION FRANCAISE DES CHIRURGIENS DE LA FACE »

Article 2

STATUT LEGAL

Le siège social de l'Association se tient au domicile du Secrétaire Général, il est fixé momentanément :

Docteur Eric SORREL DEJERINE

22, rue Alphonse de Neuville

75017 PARIS

Site Internet Officiel de l'AFCMF : <http://www.maxillo-faciale.com>

Article 3

BUT

Le but de cette association est de promouvoir, de défendre et de faire progresser la chirurgie faciale tant au point de vue scientifique que pratique en harmonisant son enseignement et son exercice avec ceux des autres pays où elle est représentée.

Article 4

ORGANISATION

- 4.1 - Ne seront admis comme membres actifs que les personnes ayant terminé leur formation en médecine et en chirurgie faciale, ou remplissant les conditions désignées aux paragraphes 1.2 et 1.1 du règlement.
- 4.2 - D'autres catégories de membres peuvent exister.
- 4.3 - La composition et le siège du Bureau Administratif seront déterminés par l'Assemblée Générale. Celui-ci sera administré par un Secrétaire Général.

Article 5

- 5.1 - L'organe législatif et directeur sera l'Assemblée Générale qui se compose des membres du comité exécutif, des membres d'honneur et des membres actifs présents.
- 5.2 - L'Assemblée Générale élit un Comité qui est l'organe essentiel et administratif.

Article 6

Ce Comité est composé :

- du Président,
- des deux derniers Présidents sortants,
- de deux Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire Général,
- d'un Trésorier;
- d'un Archiviste Rédacteur,
- de quatre Conseillers.

Son organe d'exécution est un bureau composé :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- du Secrétaire Général,
- du Trésorier.

Article 7

REUNIONS

L'Assemblée Générale tiendra une réunion annuelle. Elle pourra être appelée en réunion extraordinaire lorsque le quorum prévu ne pourra être atteint. L'Assemblée Générale extraordinaire pourra suivre immédiatement.

Article 8

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, à la majorité des deux tiers, le Comité devant être saisi de la proposition deux mois auparavant. Un vote secret aura lieu s'il est demandé. Pour l'Assemblée Générale le quorum devra être d'au moins la moitié des membres de l'Association présents ou représentés.

Article 9

DISSOLUTION

Elle ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale, à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés dans les mêmes conditions de quorum que précédemment.
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de l'utilisation des fonds éventuels conformément à la loi.

II - REGLEMENT

Article 1

MEMBRES

1.1 - Classification :

Les membres de l'Association sont répartis en :

- membres fondateurs,
- membres d'honneur,
- membres actifs,
- membres honoraires
- membres associés,
- membres correspondants

Ces membres peuvent être français ou étrangers, étant entendu que le pourcentage des membres étrangers sera inférieur à 25%.

1.2 - Critères :

1.2.1 - Membres actifs :

Pour être membre actif il faut :

1° : être docteur en médecine,

2° : avoir une formation chirurgicale de spécialité ou généraliste, et au moins trois en chirurgie cranio-maxillo-faciale et consacrer l'essentiel de son activité professionnelle à l'exercice de la chirurgie faciale.

1.2.1.1 - Les docteurs en médecine qui ne remplissent pas les conditions précédentes mais qui ont acquis des mérites particuliers dans le domaine de la chirurgie faciale pourront être proposés par le Comité ou par trois membres actifs à leur élection par l'Assemblée Générale.

1.2.2 - Membres associés :

Peuvent le devenir : les docteurs en médecine ou les internes en formation, dûment inscrits en spécialité ne remplissant pas toutes les conditions précédentes, mais dont une part de l'exercice se situe dans le domaine de la chirurgie faciale.

1.2.3 - Membres fondateurs :

Tous les membres fondateurs devront être membres actifs et les critères d'admission devront être strictement appliqués. Les demandes d'adhésion comme fondateur ne pourront être acceptées que dans un délai de six mois après la publication de la fondation de l'Association au « Journal Officiel ».

1.2.4 - Membres d'honneur :

Ce sont d'éminents praticiens ayant apporté une contribution à la spécialité. Ils bénéficient d'une dispense de cotisation, reçoivent les informations issues du Secrétariat Général ou du Président et bénéficient également de la gratuité afin de participer aux sessions scientifiques.

1.2.4' - Membres honoraires :

Ce sont des membres actifs ayant cessé leur activité professionnelle et désireux de continuer à partager les travaux de l'Association.

Ils sont dispensés de cotisation, continuent de recevoir l'information, mais paient leur droit d'accès aux Congrès au tarif plein.

1.2.5 - Membres correspondants :

Peuvent le devenir, les personnes, médecins ou non médecins, dont l'activité contribue au développement de la chirurgie maxillo-faciale.

Tous ces membres peuvent suivre les sessions scientifiques.

Les membres fondateurs, les membres d'honneur et les membres actifs assistent à l'Assemblée Générale et votent.

1.3 - Admission :

1.3.1 - Membre actif :

Les demandes devront être adressées au Comité un mois avant l'Assemblée Générale, accompagnées de tous les documents justificatifs et de la signature de deux parrains choisis parmi les membres actifs.

Les candidatures seront examinées par le Comité pour être proposées à l'Assemblée Générale.

1.3.2 - Membre associé :

Les demandes devront être adressées au Comité un mois avant l'Assemblée Générale, accompagnées de tous les documents justificatifs et de la signature de deux parrains choisis parmi les membres actifs.

Les candidatures seront examinées par le Comité pour être proposées à l'Assemblée Générale. Toutefois, si la candidature n'a pas été retenue par le Comité, les deux parrains pourront faire appel à l'Assemblée Générale.

1.3.3 - Membre correspondant :

Les demandes ou propositions devront être adressées au Comité un mois avant l'Assemblée Générale, accompagnées de tous les documents justificatifs et de la signature de deux parrains choisis parmi les membres actifs.

La liste des demandes d'admission retenues devra être communiquée à chaque membre actif avant l'Assemblée Générale.

1.4 - Exclusion :

Elle peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers sur proposition du Comité ou de dix membres actifs.

Elle est automatique en cas d'un retard supérieur à deux ans dans le règlement de la cotisation, rappels ayant été adressés par le Trésorier.

Article 2

FONCTIONNEMENT

2.1 L'Assemblée Générale est l'instance suprême législative et directrice de l'Association. Elle s'occupe en particulier des points suivants :

- modification des statuts et des règlements,
- admission et exclusion des membres,
- élection des nouveaux membres du Comité,
- approbation du rapport administratif annuel,
- approbation des comptes et du budget,
- fixation du montant de la cotisation annuelle,
- détermination du lieu des prochaines Assemblées Générales et réunions scientifiques.

Elle aura lieu chaque année. Il sera possible aux membres actifs de se faire représenter mais seulement par d'autres membres actifs de l'Association.

2.2 - Vote par correspondance :

Le Comité peut décider d'un vote par écrit, ou par tout moyen informatique, sur certains points. Les membres devront alors recevoir les bulletins de vote quatorze jours au moins avant la date du vote.

2.3 - Comité :

2.3.1 - Seuls peuvent en être élus membres par l'Assemblée Générale les membres actifs.

2.3.2 - Durée des charges :

- Le Président a un mandat de deux années.
- Le premier vice-président élu pour deux années deviendra Président.
- Le deuxième vice-président, élus pour deux années, deviendra premier vice-président.
- Le Secrétaire Général est élu pour trois ans et ses fonctions sont renouvelables.
- Le Trésorier est élu pour trois ans et ses fonctions sont renouvelables.
- L'Archiviste est élu pour trois ans et ses fonctions sont renouvelables.
- Les Conseillers sont élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans.

2.3.3 - Propositions d'élections :

Elles sont faites par le Comité ou par quatre membres actifs, au plus un mois avant l'Assemblée Générale.

2.3.4 - Réunions :

Le Comité se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que les besoins l'exigent.

2.3.5 - Le Secrétaire Général, l'Archiviste et le Trésorier sortants se tiendront à la disposition du Comité pendant les deux années suivant leur retrait.

2.3.6 - L'Assemblée Générale élit tous les ans deux contrôleurs qui surveillent la comptabilité et présentent un rapport.

Article 3

COMMISSIONS

Sur la proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut nommer des commissions destinées à traiter des problèmes particuliers (commission de liaison avec les autres sociétés, commission d'élection, commission d'organisation des congrès, etc...).

Article 4

CONGRES OU SESSIONS

Ils comprennent au moins une séance du Comité, une Assemblée Générale, une partie scientifique.

L'exécution d'une session est confiée par l'Assemblée Générale au Président, un an avant la date prévue pour cette session.

La commission locale doit suivre les directives générales du Comité après avoir pris contact avec celui-ci. Les thèmes scientifiques principaux sont déterminés par le Comité un an auparavant.

C'est le Comité qui choisit les thèmes particuliers et les auteurs. Les directives spéciales du Comité règlent la participation et les finances. L'organisation locale prépare le programme détaillé qu'elle soumet au Comité pour approbation.

Article 5

L'Association publiera un rapport sur son site dès que cela sera financièrement possible. Le Rédacteur en Chef sera responsable devant le Comité de la tenue de sa revue. Un comité de rédaction sera formé pour assister le Rédacteur.

Article 6

MODIFICATION DES REGLEMENTS

Elle est possible pour la majorité des deux tiers à condition d'avoir été proposée à l'Assemblée Générale.